



Cdt de payer valant saisie immobilière

Par **slickers**, le **14/08/2012** à **14:11**

Bonjour,

Voici mon problème.

j'ai contracté un prêt avec une banque en octobre 2009 dont un prêt relais d'un an.

j'ai toujours payé ma maison correctement. n'ayant pas vendu mon ancien bien en octobre 2010 j'ai demandé de rallonger le prêt relais d'un an jusqu'en octobre 2011.

la crise était toujours là, je n'ai pas réussi à vendre ma maison.

Courant 2011 j'ai perdu mon travail

voyant que je ne pourrais rembourser mon prêt relais (30 000 €) j'ai demandé de le réinjecter dans le prêt principal

entre temps depuis septembre 2011 j'ai dû suspendre mes remboursements de loyer pas de réponse

j'ai reçu une mise en demeure pour 3 loyers impayés et pour le prêt relais soit 32000 € fin décembre

j'ai renvoyé alors un courrier.

j'ai voulu reprendre les remboursements : impossible mon compte bancaire dans cette banque était clos je ne pouvais pas virer l'argent dessus. je leur ai envoyé un courrier à ce sujet pour savoir comment régler (par prélèvement sur mon compte c'était idéal) pas de retour.

j'ai repris les remboursements au mois de juillet 2012 (soit 8 mois non payés en tout).

01/08 j'ai reçu un commandement de payer valant saisie immobilière

je suis totalement désespéré il me réclame le montant total de mon prêt.

j'ai appelé le service contentieux de ma banque qui refuse de reprendre mon prêt. il me demande soit de vendre soit de refaire financer mon prêt. le problème est que je suis fiché FICP par eux même...

question: puis-je dans mon cas faire appel à un avocat pour demander une opposition à cette procédure de saisie et en avoir l'annulation ?

je suis tout à fait capable de solder ma dette (d'impayés bien sûr) et de poursuivre les remboursements dans le même temps...

il va de soi qu'il me serait difficile de rembourser par contre mon prêt relais de 30000 euros....

note : la banque ne m'a jamais envoyé le moindre courrier concernant mes problèmes hormis une mise en demeure en décembre 2011 et n'a jamais répondu à mes courriers.

merci pour votre retour urgent.

cdlt

steve

Par **Christophe MORHAN**, le **14/08/2012** à **22:34**

Vous n'avez pas pensé à déposer un dossier de surendettement auprès de la banque de france.

Par **slickers**, le **14/08/2012** à **22:39**

bonjour,

non... j'exerce maintenant une profession indépendante...

ma question: que puis je faire pour faire opposition ou faire annuler cette saisie, comme acte concret ?

sachant qu'il s'agit du tout debut de la procedure ...

Par **Christophe MORHAN**, le **15/08/2012** à **19:56**

Prenez un avocat spécialisé en voies d'exécution, [fluo]peut être[/fluo][s]/[s] pour une demande de délais de paiement ou un moratoire sur le fondement de l'article 1244-1 du code civil.

le jex dispose de ce pouvoir.

Pour le reste sur un telle question, il serait particulièrement hasardeux de répondre sans avoir tous les éléments.